



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ANNEE 2024

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, sise 11 rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP et représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX dument habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2024

d'une part,

ET

BGE Bretagne (anciennement BGE Côtes d'Armor) sise Emergence emploi, 10 rue du 48ème RI – 22200 GUINGAMP et représentée par son Président, Monsieur Georges LE NORMAND

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONCLU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – objet de la convention

BGE Bretagne a vocation à intervenir en faveur de la création d'entreprises sur l'ensemble du territoire breton.

BGE Bretagne exerce des missions d'accueil, d'accompagnement et de formation des créateurs, de suivi et de formation des entrepreneurs dans un service de proximité en direction d'un public large.

Au vu des activités programmées par BGE Bretagne pour l'année 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération lors de son conseil du 16 avril 2024 a décidé de lui allouer une aide financière.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association BGE Bretagne entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 – Activités de l'association prises en compte

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes en faveur de la création d'entreprises sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Accueil individuel ou collectif de chaque porteur de projet pour :
 - découvrir les étapes de la création/reprise d'entreprise
 - repérer ses atouts et points de vigilance
 - élaborer un plan d'actions
- Accompagnement personnalisé, mêlant collectif et individuel, de l'idée à l'installation sur :
 - l'étude de marché
 - le budget prévisionnel
 - le choix du statut juridique
 - la recherche des financements
 - le montage des dossiers d'aides et de subventions
 - la préparation du lancement de l'entreprise
- Appui au développement de l'entreprise, pendant 36 mois, et accompagnement du dirigeant pour :
 - mettre en place les outils nécessaires au démarrage et à la gestion de l'activité
 - renforcer l'autonomie du créateur
 - appuyer la petite entreprise dans son développement pour favoriser la création d'activités et d'emplois

Dans le cadre de la construction du parcours des créateurs, BGE Bretagne orientera ces derniers vers les différents autres partenaires de Guingamp-Paimpol Agglomération pouvant concourir à l'accompagnement des entreprises.

Ils devront notamment être orientés vers le service développement économique de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- pour une aide à la recherche de locaux ou de terrains
- pour la sollicitation d'une subvention auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération (aide au commerce et à l'artisanat, aide à l'immobilier...). Le cas échéant, le service les mettra ensuite en relation avec l'Agence de Développement Industriel du Trégor ou les Chambres consulaires afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement à la constitution des dossiers de demande.

Les créateurs entrant en contact avec BGE Bretagne et ayant un projet dans le champ de l'innovation (produit, process ou autre), axé sur le numérique ou dans le secteur industriel seront d'emblée orientés vers l'Agence de Développement Industriel du Trégor.

Pour faciliter l'accueil et le suivi des porteurs de projets, la BGE Bretagne pourra bénéficier de facilités d'accès aux locaux de Guingamp-Paimpol Agglomération situés sur l'ensemble de son territoire, en particulier ceux de la Maison des entreprises de Paimpol.

Article 3 – Montant de la subvention de fonctionnement

Conformément aux décisions du Conseil communautaire du 16 avril 2024, une subvention d'un montant maximum de 14 000 € est attribuée à BGE Bretagne au titre de l'année 2024.

BGE Bretagne s'engage à respecter les dispositions prévues dans la présente convention.

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte bancaire suivant :

Banque : BPGO Rennes Ouest Entrep

Code banque : 13807

Code guichet : 00731

Numéro de compte : 91021420451

clé RIB : 79

Article 4 – Contrôle financier de Guingamp-Paimpol Agglomération

BGE Bretagne s'engage à :

- communiquer à Guingamp-Paimpol Agglomération, à la clôture du dernier exercice comptable, son bilan et/ou son compte de résultat certifié(s) par le Président et/ou le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'exercice précédent,
- présenter en décembre 2024 ou janvier 2025 son bilan d'activité et ses perspectives pour l'année à venir à l'occasion d'une rencontre de dialogue de gestion
- justifier à tout moment à la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, l'association tient sa comptabilité à la disposition de la collectivité

Article 5 – Modalités d'évaluation des actions

En cours d'année, des échanges réguliers entre Guingamp-Paimpol Agglomération et BGE Bretagne permettront de suivre l'avancement des actions.

A l'issue de l'exercice, BGE Bretagne communiquera à Guingamp-Paimpol Agglomération un rapport d'activité permettant d'évaluer les actions menées.

Cette évaluation sera basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

Critères quantitatifs :

- Nombre de créateurs accueillis sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Nombre de créateurs accompagnés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Nombre de suivis post création effectués
- Création/Reprise nouvellement accompagnées
- Nombre d'emplois créés

Critères qualitatifs :

- Création et développement des entreprises sur le territoire
- Intégration aux réseaux économiques locaux
- Avis des créateurs sur l'accompagnement

Les données devront être systématiquement générées.

Article 6 – Communication

BGE Bretagne s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs, promotionnels ou dans ses relations avec les médias, le partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération, notamment au moyen de l'apposition de son logo.

De même, le partenariat devra être mentionné par celle-ci dans ses rapports avec les porteurs de projet ou les entreprises accompagnées.

Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour l'année 2024.

Toute modification ou reconduction éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure de Guingamp-Paimpol Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, BGE Bretagne n'aura pas pris les mesures appropriées.

Guingamp -Paimpol Agglomération peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 8 – Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Article 9 – Exécution de la convention

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Trésorier Principal et BGE Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

Fait à Guingamp, le ...

pour BGE Bretagne

Le Président,

**pour Guingamp-Paimpol
Agglomération,**

Le Président,

Vincent LE MEAUX

PROJET